

Le fisc éclaircit le traitement des organismes de financement

Frédérique Garrouste  — 31/01/2019 — L'AGEFI Quotidien / Edition de 18H



Twitter



LinkedIn



Facebook



E-mail



Imprimer

Le fisc éclaircit le traitement des organismes de financement

Bercy défendra une imposition minimale commune au sein du G7

La direction de la législation fiscale (DLF) vient d'apporter les dernières précisions attendues sur le régime auquel sont soumis les nouveaux véhicules d'investissement que sont les organismes de financement spécialisé (OFS). La loi de finance 2019 avait déjà défini la base imposable à l'IS des sociétés de financement spécialisés (SFS), une sous-catégorie des OFS, à côté des fonds de financement spécialisés (FFS). La DLF précise que la gestion des OFS bénéficie de l'exonération de TVA. Par ailleurs, les SFS sont exonérées de CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises).

« Cette disposition est importante car un assujettissement aurait conduit à pénaliser les structures de passif sous forme d'émission d'actions uniquement et à privilégier les émissions d'obligations », explique Gilles Saint Marc, associé, Kramer Levin Naftalis & Frankel. En revanche, les SFS seront soumises à la C3S (contribution sociale de solidarité des entreprises), qui est due à hauteur de 0,16% sur le chiffre d'affaires hors taxe à partir de 19 millions d'euros. Un frottement fiscal somme toute limité. « Ces précisions fiscales sont bienvenues, alors que nous travaillons depuis plusieurs semaines à la structuration de nouveaux véhicules OFS, notamment dans la version SFS », se réjouit Gilles Saint Marc.